

Newsletter

Relevé actualisé de la part des résidences secondaires dans les communes

L'Office fédéral du développement territorial (ARE) a publié, le 31 mars 2022, les inventaires des logements dans les communes. Il en ressort que 7 d'entre elles ont rejoint la liste des communes comptant plus de 20 % de résidences secondaires et que 8 communes sont passées au-dessous du seuil de 20 %. En 2021, le nombre de communes ayant une part de résidences secondaires supérieure à 20 % est resté presque inchangé par rapport à 2020.

Selon la loi fédérale sur les résidences secondaires et son ordonnance, les communes sont tenues d'établir un inventaire des logements. Les informations sur l'affectation des logements figurant dans les inventaires peuvent être utilisées pour calculer les taux de résidences secondaires dans les communes. La publication de ces inventaires par l'ARE a lieu une fois par an, à la fin du mois de mars.

Les communes établissent un inventaire des logements en saisissant les catégories d'utilisation dans le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL). Dans les communes qui comptent plus de 20 % de résidences secondaires, la construction de nouvelles résidences secondaires n'est plus autorisée depuis 2013. Il ressort de ces calculs que sept communes ont vu leur taux de résidences secondaires dépasser le seuil de 20 %, tandis que huit autres sont repassées sous ce seuil, selon tableau ci-joint. Le nombre de communes dont la part de résidences secondaires est supérieure à 20 % reste donc stable par rapport à 2020. Les quinze communes dont le statut a changé sont pour la plupart des petites communes peu touristiques, avec une part de résidences secondaires proches de 20 %. Dans de telles communes, même de faibles variations du nombre de résidences principales ou de l'offre de logements peuvent influencer la part de résidences secondaires. S'agissant de celles étant passées sous le seuil de 20 % de résidences secondaires, il s'agit, selon le tableau ci-annexé, pour la Suisse romande de Seehof (BE), Heiligenschwendi (BE), Les Enfers (JU), Saulcy (JU), Pleigne (JU) Les Verrières (NE), Provence (VD) et Varen (VS). Quant à celles ayant rejoint la liste des communes ayant un seuil supérieur à 20 % de résidences secondaires, il s'agit, pour la Suisse romande, de Guttannen (BE), Leissigen, (BE), Jussy (GE), Mettembert (JU), Bonfol (JU), Treytorrens (Payerne, VD).

Les communes concernées peuvent prendre position à ce sujet dans un délai de 30 jours. L'ARE déterminera ensuite définitivement dans quelles communes s'appliquent les dispositions restrictives de la loi sur les résidences secondaires.